



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 COMMUNE DE VINEZAC

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Cette note est disponible sur le site internet de la commune de Vinezac.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2019, le Conseil municipal a voté le compte administratif 2019 en accord avec le compte de gestion le 3 mars 2020.

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 615 915.86 euros.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 753 306.22 euros.

Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES	
NATURE	MONTANT REALISE
Charges à caractère général	165 852.87
Charges de personnel	315 981.88
Atténuations de produits	-
Autres charges gestion courante	96 403.64
Charges financières (intérêts des emprunts)	11 237.07
Dépenses imprévues	-
Virement section d'investissement	-
Amortissements	26 440.40
TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT	615 915.86
RECETTES	
Atténuations de charges contrat aidé et maladie	17 543.95
Produits des services	68 044.71
Impôts et taxes	352 806.96
Dotations et participations	254 803.00
Autres produits (revenus des immeubles)	60 088.32
Autres produits financiers	19.28
TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENT	753 306.22

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité : les taux des impôts locaux pour 2019

Taxe d'Habitation : 7.60% résultat 113 392 euros

Taxe Foncière (bâti) : 8.62% résultat 80 726 euros

Taxe Foncière (non bâti) : 46.14% résultat 10 889 euros

Total du produit fiscal : 205 007 euros

- Les dotations versées par l'Etat

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement

Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent :

- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement)
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...)

Vue d'ensemble de la section d'investissement

Le volume total des recettes est de 467 504.83 €. Les principales recettes sont :

- Affectation de résultat fonctionnement année 2018 pour 291 951.79€
- Subventions diverses (Fonds d'aménagement, amortissement...) : 128 488.40€
- Fonds Compensation TVA sur travaux 2018 : 10 000€
- Taxe d'aménagement : 37 064.64€

Le volume total des dépenses est de 280 996.90€. Les principales dépenses ont porté sur les opérations suivantes :

- Remboursement emprunt capital : 59 354.83 €
- Caution : 150 €
- Travaux et mobilier école : 17 228.64 €
- Etude diagnostique pour futurs travaux : 18 033.60 €
- Travaux et mobilier Mairie : 11 927.08 €
- Travaux accessibilité : 3 929.49 €
- Travaux voirie communale : 95 299.79 €
- Matériel urbain et mobilier : 27 062.33 €
- Remboursement taxe aménagement : 4 687.47 €
- Château Julien remplacement éclairage salle culturelle : 7 619.51 €
- Travaux village (pose pavés, éclairage, eaux pluviales) : 21 645.45 €
- Installation bouches incendie : 9 406.70 €
- Travaux voies et réseaux : 4 652.01 €

Le montant des restes à réaliser de l'année 2019 reportés sur 2020 est de 729 503 €.

Les travaux concernés :

Installation toilettes automatiques sous mairie à côté escalier, aménagement parvis salle Alain Rouvière, agrandissement du cimetière, sécurisation RD 423 dans le village (sortie mairie à Croix des Lauzes), accessibilité des bâtiments communaux, solde achats de terrains, travaux bâtiments communaux (chauffage/climatisation salle de sport et salle polyvalente).

Le conseil décide au vu des résultats d'affecter au budget primitif 2020 :

- Au compte 1068 en investissement 312 173 .86€
- Au compte 002 excédent de fonctionnement reporté 139 670.31€

La capacité d'autofinancement (CAF), appelé aussi épargne brute, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, est pour l'année 2019 à 137 390.36 €.

III. Conclusion :

Le bilan de fonctionnement 2019 dégage un excédent par le fait de dépenses contenues et de recettes plus élevées que celles prévues au budget. Cette conduite prudente de nos finances permet à la commune de ne pas se mettre en difficulté. La poursuite des projets votés se maintient, tout en sachant qu'il faut rester vigilant, en raison d'un contexte contraint et incertain des financements publics :

- **Les incertitudes qui pèsent sur certaines dotations**, qui représentent pourtant une part non négligeable dans les recettes de fonctionnement du budget communal. L'Etat annonce des baisses de dépenses publiques et met en place des procédures qui y contribuent. Toutefois, pour l'instant, l'impact sur les recettes de Vinezac reste modéré. Il conviendra de tenir compte de la réforme de la taxe d'habitation et de son mode de compensation sur l'exercice 2020.
- **L'évolution du rôle de l'intercommunalité** : les compétences transférées à la Communauté de communes sont nombreuses et nécessitent un financement communautaire. Les recettes fiscales communautaires se doivent d'être à la hauteur de ces dépenses.
La Communauté de communes met donc en place des taux qui impactent les prélèvements obligatoires des ménages. Parallèlement, depuis le premier janvier 2018, la Communauté de communes ne prend plus en charge les dépenses de voirie communale. C'est un montant de 80000€ de dépense annuelle qui incombe maintenant à la commune de Vinezac.
Toutefois, il existe une recette communale versée par la Communauté de communes, c'est l'Allocation de Compensation (A.C.). Elle pourrait très bien ne pas être reconduite dans les années futures. C'est le Conseil communautaire qui en décidera. Cette décision pourrait alors représenter une perte de recette d'environ 50000€ pour Vinezac.
De plus, lors de la création de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, nous avons décidé de baisser nos taux d'imposition pour faire en sorte que les Vinezacois ne payent pas plus d'impôts. En contrepartie, la CCBA accepte de reverser à la commune cette perte fiscale (12000€, pour Vinezac) dans le cadre de l'allocation de compensation (AC). Là non plus ce n'est pas une obligation pour la Communauté.
On voit donc que ces mécanismes assez complexes nous obligent à beaucoup de prudence dans nos prévisions de dépenses, puisque la majorité de nos recettes sont incertaines et ne dépendent pas de la volonté du Conseil municipal de Vinezac.

Fait à Vinezac le 4 mars 2020

Le Maire

André LAURENT



Nota : Les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.